

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 695

présenté par

Mme Dezarnaud, M. Taite, M. Portier, Mme Dalloz, Mme Corneloup et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux (en % de l'IB 1027)</b>
Moins de 500	11,9
De 500 à 999	12,4
De 1 000 à 3 499	21,8
De 3 500 à 9 999	24,3
De 10 000 à 19 999	30,3
De 20 000 à 49 999	36,4
De 50 000 à 99 999	48,5
De 100 000 à 200 000	72,8
Plus de 200 000	80

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La revalorisation des taux indemnitaires des adjoints aux maires pour les communes de moins de 500 à 999 habitants (11,9 % pour < 500 et 12,4 % pour 500-999) vise à mieux reconnaître leur engagement dans les petites communes, où les sujétions sont souvent élevées malgré des indemnités modestes (ex. : 406,94 € pour < 500 habitants). Cette mesure cible les territoires ruraux et de faible densité, prioritaires dans un contexte de restrictions budgétaires, tandis que les taux des grandes communes restent inchangés pour éviter d'accentuer les inégalités.